



**RESA SA**  
**Société Anonyme**  
**Intercommunale**  
**Siège social : Rue Sainte-Marie 11 - 4000 LIEGE**  
**Registre des personnes morales de Liège**  
**T.V.A. BE 0847.027.754**  
**La « Société »**

---

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration**  
**sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019**

---

Conformément aux dispositions des Codes des Sociétés et des Associations et de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous faire rapport de l'exercice comptable couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2019.

\*

Le Conseil d'Administration souhaite, dans un premier temps, porter à votre connaissance les éléments d'information suivants intervenus au cours de l'exercice 2019 :

***I. Contexte général – RESA se transforme***

Le Décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et celui du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz a profondément modifié le contexte législatif dans lequel les gestionnaires de réseaux de distribution évoluaient. Ces modifications législatives ont permis à RESA de remettre en question sa vision, ses missions et ses valeurs et ont dès lors représenté des nouvelles opportunités pour la Société et l'ensemble de ses parties prenantes :

**RESA, entreprise publique de proximité, se doit d'apporter des solutions fiables, responsables et équitables à l'ensemble de ses clients afin que chacun puisse disposer de sources d'énergie au quotidien.**



Afin de répondre à ce besoin, RESA a, au cours de l'année 2019, procédé à de profondes transformations tant internes qu'externes.

**A. La transformation externe : Transformation en société de droit public intercommunale et poursuite de l'autonomisation**

Ce 29 mai 2019, RESA a abandonné son costume de société de droit privé et s'est transformée, grâce à la collaboration de l'ensemble de ses actionnaires, en société anonyme de droit public prenant la forme d'une intercommunale.

Ce processus juridique complexe a dès lors mobilisé les équipes dirigeantes tout au long du premier semestre lesquelles étaient également activement sollicitées par la poursuite des opérations d'autonomisation de la Société.

En effet, les règles d'*unbundling*<sup>1</sup> juridique, comptable et managérial s'appliquant à RESA du fait de son statut de GRD ont également poussé la société à s'autonomiser de son ancien actionnaire NETHYS SA et ensuite de FINANPART SA pour être aujourd'hui une filiale d'ENODIA SCRL avec à côté de cette dernière 73 communes et la Province de Liège : nouvel actionnariat, nouvelle gouvernance et nouvelle direction, transfert de personnel, reconstruction des organigrammes et des services supports alors profondément intégrés au sein de NETHYS SA. Des chantiers colossaux, distincts, mais profondément imbriqués ont commencé en 2018 et se sont poursuivis intensivement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Toutefois, compte tenu des obligations contractuelles de chacune des parties concernées par cette autonomisation, de leurs ressources internes et du besoin de transfert de connaissances utiles et nécessaires à la bonne continuité des dossiers<sup>2</sup>, une telle autonomisation n'a pas pu se réaliser totalement en 18 mois. C'est pourquoi des accords transitoires de services ont été conclus au sein du Groupe ENODIA afin de faciliter la transition ; chacune des parties étant chargée de mettre tout en œuvre afin de se rendre complètement autonome dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> Terme usuel = dissociation

<sup>2</sup> Est ici visé tout particulièrement les fonctions « supports » du Groupe ENODIA qui étaient profondément intégrées et mutualisées pour l'ensemble de Groupe.

### **B. La transformation interne : Nouvelle politique de ressources humaines**

La transformation externe de la Société s'est également accompagnée d'un processus de transformation interne. En effet, la Société doit actuellement faire face à des défis stratégiques de performance et de qualité qui ne pourront se concrétiser qu'avec l'appui d'un personnel qualifié, motivé et en nombre suffisant.

Comme susmentionné, les règles d'*unbundling* juridique, comptable et managérial s'appliquant à RESA ont poussé la société à s'autonomiser mais également à disposer de son personnel propre et en nombre suffisant. En un an, RESA a dès lors accueilli près de 900 collaborateurs en son sein. En effet, après plusieurs transferts de personnel venant de NETHYS SA réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 1<sup>er</sup> mai 2019, le personnel de l'intercommunale ENODIA SCRL affecté exclusivement ou majoritairement à l'activité de GRD a été transféré au sein de RESA avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ainsi, le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2019 s'élève à 891 (878,5 ETP) personnes.

Ces 891 membres du personnel sont composés de 106 cadres (105,9 ETP), 463 employés (455,4 ETP) et 322 ouvriers (317,2 ETP).

Au 31 décembre 2019, 4 intérimaires prestaient également pour l'intercommunale.

En termes de mouvements de personnel, l'exercice 2019 a enregistré 11 sorties, dont 5 mises à la pension.

\*

Le travail de transformation ne s'est cependant pas arrêté par la concrétisation du transfert du personnel en provenance d'ENODIA SCRL. RESA se devait également de (re)construire une toute nouvelle politique de ressources humaines et d'arrêter un règlement général<sup>3</sup> qui pourrait s'appliquer à l'ensemble de son personnel tout en respectant les droits acquis par chacun des travailleurs. Ce règlement se veut par conséquent équitable, valeur fondamentale de RESA, et harmonieux.

---

<sup>3</sup> Le règlement général regroupe le règlement de travail, le statut administratif, le statut pécuniaire, les dispositions transitoires ex-ALG, ex-ALE et l'ensembles des annexes y relatives.



Ce document a été discuté et négocié avec les trois organisations représentatives des travailleurs présentes au sein de RESA lors de nombreux ateliers syndicaux s'étant déroulés entre septembre et décembre 2019 et a fait l'objet d'un protocole d'accord signé par toutes les parties en date du 18 décembre 2019.

Au-delà du simple règlement, c'est toute la politique des ressources humaines de la Société qui a été revue. L'instauration prochaine d'entretiens de performance et de développement de carrière, en complément du développement du centre de formation interne, permettra d'offrir de véritables perspectives d'évolution de carrière pour l'ensemble du personnel. L'harmonisation du statut administratif permet aussi de diminuer les inégalités de traitement entre les agents et contribue dès lors de manière active au bien-être général des travailleurs.

Par ces avancées, RESA démontre à l'ensemble de ses parties prenantes qu'elle place plus que jamais l'humain au cœur de ses préoccupations. Le Conseil d'administration est par ailleurs convaincu qu'**un personnel qui se sent bien dans son entreprise offrira un meilleur service à la clientèle** et contribuera activement à l'amélioration des performances de la Société.

\*

Si 2018 a tracé et redéfini les lignes directrices de l'action du GRD, 2019 est sans conteste l'année de leurs mises en application et a permis à RESA de se recentrer sur ses valeurs fondamentales et de se transformer pour renforcer, plus que jamais, son rôle de partenaire privilégié des pouvoirs locaux, particuliers et entreprises en matière de distribution de l'énergie.

Enfin, dans le cadre de l'autonomisation de RESA et de la mise en place de ses départements supports, il a été décidé de mettre en place une nouvelle équipe, dédiée à la « transformation ».

Ce département a comme vocation première d'aider structurellement RESA à opérer son plan de transformation dans les années futures avec, pour se faire, trois composantes clés : la gestion de projet, la gestion du changement et l'architecture d'entreprise.

Au sein de ce département, il s'agit de pouvoir mener à bien toute une série de projets ou d'initiatives, autres que purement métier.

Afin de pouvoir assurer un suivi global (ressources, budget, planning) mais également de comprendre et d'analyser les impacts en matière de processus et de lien avec les systèmes d'information de RESA (SAP, GIS..), l'équipe transformation prête alors assistance pour la bonne réalisation de ces projets. De plus, la composante 'change management' est également couverte car il convient de s'assurer de l'acceptation globale de ces projets qui ont bien souvent un impact humain important.

L'ensemble de ces projets et initiatives doit nécessairement être en parfaite adéquation avec les défis stratégiques que RESA s'est fixé, notamment au travers de son plan stratégique 2020-2022 mais également en phase budgétaire et technique avec à la fois les plans d'adaptation et d'investissement mais également la proposition tarifaire 2019-2023. Les différents outils mis en place, notamment au niveau du Projet Management Office, permettront un meilleur suivi, contrôle et mise à jour.

## **II. Contexte réglementaire et tendances du marché**

### **A. Méthodologie tarifaire 2019-2023**

La méthodologie 2019-2023 a été publiée par le régulateur en date du 17 juillet 2017<sup>4</sup> et a mis ainsi un terme aux quatre années de période « transitoire » qui ont suivi le transfert de compétence tarifaire du fédéral vers les régions en juillet 2014.

Cette nouvelle méthodologie est basée sur une approche « Revenue Cap », plus incitative et impose notamment au GRD une diminution chaque année et cumulativement de ses coûts contrôlables de 1,5 % pendant 4 ans (facteur X), ce qui accentue la pression réglementaire sur les activités opérationnelles du GRD. Elle instaure également un facteur d'évolution lié à la qualité de service (facteur Q). Ce facteur est mis à 0 pour la période 2019-2023 mais sa valeur sera directement liée lors de la prochaine période réglementaire au suivi d'indicateurs de qualité à mettre en place dès à présent chez les GRDs. Le régulateur travaille actuellement en concertation avec les GRDs à la mise en place de ces indicateurs de qualité.

La méthodologie 2019-2023 divise également le processus tarifaire en deux phases : l'établissement d'un Revenu Autorisé correspondant à un budget tarifaire annuel pour chaque

---

<sup>4</sup> Des modifications ont été apportées par décision du régulateur du 9 octobre 2018 (principalement, report du principe de la 11<sup>ème</sup> pointe) n'impactant pas les décisions préalables portant sur le revenu autorisé.



année de la période régulatoire et la traduction de ce revenu autorisé en tarifs de distribution d'électricité et de gaz.

Le revenu autorisé correspond au chiffre d'affaires auquel le GRD peut prétendre pour ses activités de distribution d'électricité et de gaz. Pour l'exercice 2019, le revenu autorisé de RESA a été fixé à 167,3 millions d'euros pour la distribution d'électricité et à 95,2 millions d'euros pour la distribution de gaz, soit un total de 262,5 millions d'euros.

### **B. Les tendances de l'exercice 2019**

L'année 2019 se caractérise par une nouvelle grille tarifaire pour la distribution (et le transport) basée sur la nouvelle méthodologie 2019-2023.

En électricité, on constate en 2019 une hausse des revenus de distribution de 2%, provenant principalement d'une hausse des tarifs de distribution, notamment au niveau des clients raccordés en basse tension (+7,3%). Cet effet sur les prix est partiellement compensé par une diminution moyenne de 2,9% des volumes facturés à tous les types de clients (BT : -3,4% ; TBT : -1,9% ; MT : -1,7% et TMT : -3,4%). La hausse constatée du tarif de distribution 2019 provient essentiellement de l'introduction des projets spécifiques liés au déploiement des compteurs intelligents ainsi qu'à l'effet cumulatif des primes « Quali watt » et une hausse des amortissements.

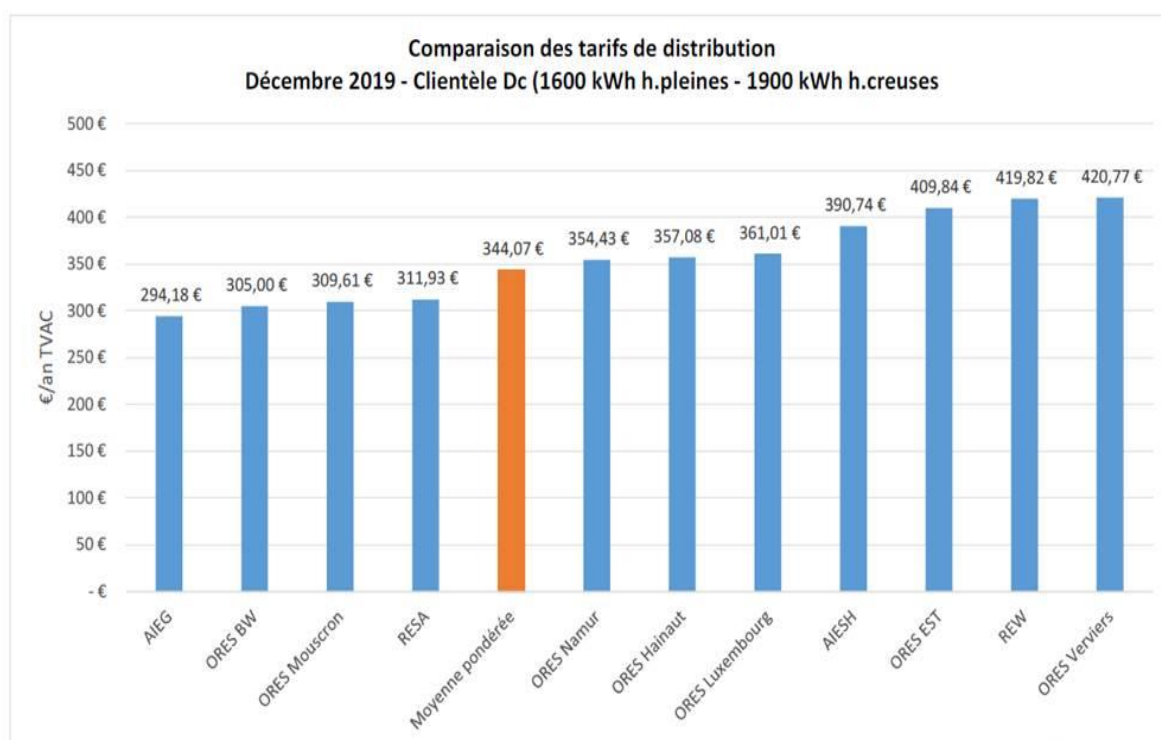
En gaz, on constate en 2019 une hausse des revenus de distribution de 3%, provenant principalement d'une hausse des tarifs de distribution sur les clients résidentiels (+6,5%). Comme pour l'électricité, cet effet prix est partiellement compensé par une baisse des volumes facturés aux clients résidentiels (-1,4%). La hausse constatée du tarif de distribution 2019 provient essentiellement d'un solde régulatoire important qui était porté en diminution des tarifs 2018 mais aussi de l'introduction des projets spécifiques liés à la promotion du gaz naturel et aux compteurs intelligents .

La conjugaison de ces éléments se traduit par une hausse du chiffre d'affaires Gridfee (redevance de distribution) de RESA S.A. Intercommunale de 2,8%.

Pour le futur, la pression régulatoire s'exerçant sur les GRDs s'intensifiant, il incombera à l'Intercommunale de continuer à faire preuve de la plus grande rigueur de gestion et de la plus grande efficacité possible dans la gestion des coûts contrôlables afin de ne pas dégrader son bénéfice, c'est-à-dire sa marge équitable. Pour maintenir sa rentabilité, RESA doit dès lors

continuer à améliorer son efficacité, notamment par une gestion optimale des actifs et des ressources consacrées.

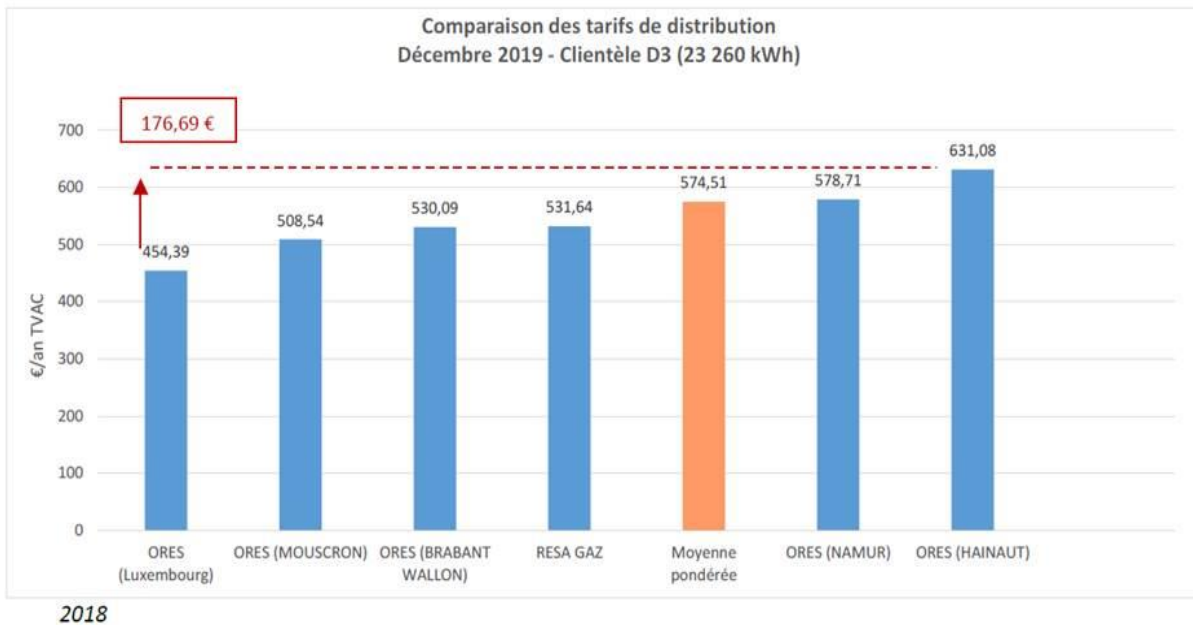
Comme en témoigne le graphique ci-dessous, à titre exemplatif, les tarifs de distribution électricité basse tension de RESA pour un client résidentiel type Dc (3.500 kWh/an) se situe sous la moyenne pondérée des GRDs wallons (344,07 €/an), ce qui traduit ses efforts d'efficacité et de maîtrise de ses coûts opérationnels.



Graphique 30 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2019

Figure 1 - source : Rapport CWaPE « CD-20b06-CWaPE-0070 » du 7 février 2020 : « Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (Clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2019 »

Il en va de même pour les tarifs de distribution gaz de RESA pour, à titre d'exemple un client de type D3 (23.260 kWh/an), comme l'illustre le graphe ci-après :



Graphique 52 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2019

Figure 2 - source : Rapport CWaPE « CD-20b06-CWaPE-0070 » du 7 février 2020 : « Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (Clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2019 »

### **III. Activités opérationnelles**

#### **A. Evolution du projet ATRIAS, plateforme fédérale de clearing house pour les acteurs du marché**

Pour rappel, les GRDs et ATRIAS SCRL sont engagés, depuis 2011<sup>5</sup>, sur le programme Central Market System (clearing house fédérale) qui vise à réaliser une plateforme capable de supporter les échanges d'informations dans le monde de l'énergie en plein développement.

En 2019, la principale priorité d'ATRIAS a été la poursuite du développement et des tests du projet « Central Market System » (CMS) afin, d'une part, de satisfaire à une solution fédérale pour assurer la compensation des flux d'énergie sur l'ensemble du territoire national et, d'autre part, garantir la mise en œuvre harmonisée de la norme MIG 6 et servir les demandes du marché provenant de la transition énergétique.

Au cours du premier semestre de 2019, une évaluation approfondie du projet a été effectuée, à la fois sur les plans fonctionnel et technique. Cette évaluation a donné lieu à un report du projet

<sup>5</sup> 2012 pour RESA.



CMS, avec une nouvelle date de go-live prévue en septembre 2021. Toutefois, étant donné les reports successifs de go-live de la plateforme CMS, il y a un risque d'obsolescence de la plateforme. Une mise à niveau de certains composants est prévue en 2020 afin de pallier ce risque technologique.

Il existe par ailleurs une forte corrélation entre les activités menées au sein d'ATRIAS dans le cadre du développement des plateformes centralisées supportant les besoins du marché de l'énergie et celles menées au sein de RESA à travers les projets internes pour assurer une intégration harmonieuse et efficiente des systèmes de RESA avec les systèmes centralisés au niveau national.

La responsabilité pour une partie des activités que le législateur impose aux gestionnaires de réseau repose par ailleurs sur ATRIAS. Au cours de la durée du projet, le législateur pourrait vouloir modifier certaines règles de fonctionnement du marché. Il est donc possible qu'ATRIAS doive mettre en œuvre des adaptations de système suite à des modifications imposées. C'est un élément de risque complémentaire pour le projet CMS et vues les activités en matière de support informatique d'ATRIAS, cela peut avoir des conséquences pour l'Intercommunale, plus concrètement pour l'exécution opérationnelle de ses missions et sur son plan financier. Afin de pallier ce risque, les équipes de RESA (Métier, Transformation et IT) sont impliquées dans les projets internes de RESA mais également dans les groupes de travail et de gouvernance qui couvrent toutes les activités d'ATRIAS<sup>6</sup>.

Précisions que, chez RESA, le programme Atrias@RESA consolide toutes les composantes de la transformation interne visant à implémenter dans ses propres systèmes les changements liés à la mise en œuvre du nouveau modèle de marché ainsi que les spécificités liées à l'intégration avec le Central Market System (CMS).

### **B. Synergies entre GRD**

Au cours de l'été 2018, les actionnaires publics de l'intercommunale pure de financement ENODIA SCRL, actionnaire majoritaire de RESA, eu égard aux différentes options stratégiques

---

<sup>6</sup> Programme CMS, Smart prépaiement, développement d'outils de gestion des services informatiques, ...



examinées quant à l'évolution du paysage wallon de la distribution d'énergie et à la pérennité des activités du GRD, ont exprimé unanimement le souhait de ne pas s'inscrire dans un rapprochement capitalistique avec le GRD ORES. Les actionnaires ont souhaité préserver l'indépendance de RESA, sans préjudice de synergies futures avec les autres GRDs wallons.

ORES et RESA ont dès lors conclu le 26 septembre 2018 une convention de collaboration en vue de partager leurs expériences et de collaborer dans des projets et missions présentant un intérêt public commun avec comme objectif la création d'économies d'échelle et l'optimisation des moyens propres des deux parties.

Les premières applications concrètes de cette convention sont apparues en 2019 dans le cadre du développement des compteurs intelligents. Fin 2018, RESA et ORES ont en effet notamment décidé d'examiner la solution mise en place par FLUVIUS en matière de compteurs intelligents. Cette première étape tactique doit permettre de couvrir la période 2020-2022.

Par conséquent, de nombreuses réunions ont été menées, pendant le premier semestre 2019, pour intégrer RESA et ORES dans le modèle informatique d'acquisition des données mis en place par FLUVIUS. Les spécificités wallonnes en matière de fonctionnalités du compteur comme par exemple le prépaiement, le menu du compteur en français et l'affichage du solde, ... nécessitaient également des adaptations des compteurs et des programmes.

Tous ces travaux se sont concrétisés dans une convention entre RESA, ORES et FLUVIUS signée en juin 2019. Cela se traduit concrètement par le fait que RESA et ORES achètent leurs compteurs intelligents à FLUVIUS et reçoivent les données au travers du marché de service que FLUVIUS a conclu avec le consortium IBM-SAGEMCOM. A noter également que les systèmes informatiques propres de RESA et ORES ont nécessité des développements pour intégrer la gestion de ces compteurs intelligents. Le second semestre 2019 a été consacré à la mise en place de toutes ces adaptations et le projet se poursuivra tout au long de l'année 2020.

En parallèle à ce chantier, RESA et ORES ont également examiné toutes les pistes de synergies possibles encadrant ce projet avec notamment :

- Les discussions techniques relatives à l'architecture du coffret de comptage,

- La communication uniforme vers le client avec la préparation des sites web, une vidéo, des brochures, des courriers, ...
- La mise en place de la plateforme PPP (PrePaiement Plateform) en ATRIAS permettant de gérer le prépaiement avec le compteur intelligent

L'objectif de ces travaux est un début de déploiement dès janvier 2020 pour couvrir notamment l'arrivée du tarif prosumer et le remplacement des compteurs qui ne répondent plus aux normes métrologiques.

Parallèlement à cela, RESA a continué à entretenir et développer ses partenariats avec les GRDs AIEG, AIESH et REW au travers notamment de la société INTER-REGIES. C'est ainsi que RESA partage, par exemple, la même plateforme de sécurité et possède également des systèmes de clearing house similaires.

En 2019, RESA a également noué un nouveau partenariat avec le GRD bruxellois SIBELGA qui a débouché sur la mise en place de groupes de travail pour l'IT, la transformation et l'innovation. Les travaux ont démarré en 2019 et leurs premiers effets concrets naîtront en 2020.

### **C. Grandes réalisations**

#### **1. Tram @ Liège**

Le projet Tram @ Liège est un projet de création de lignes de tram pour relier les pôles importants de l'agglomération liégeoise. La ligne 1 devrait être mise en service en octobre 2022 et les travaux nécessaires à la réalisation de cette ligne impliquent de nombreux déplacements des réseaux d'impétrants dont ceux de RESA, ainsi que des raccordements électriques pour l'alimentation du tram.

Ainsi c'est près de trois kilomètres de conduites moyenne et basse pression et vingt kilomètres de câbles moyenne et basse tension que le consortium Tram-Ardenne devra déplacer sous la supervision des équipes de RESA. Ces déplacements de réseaux se sont déroulés pour partie lors de second semestre 2019 et se prolongeront jusque septembre 2021. Les déplacements en cours à fin 2019 visaient plus particulièrement la Rue Léopold, la Rue de la Cité, la Rue Saint Jean-Baptiste, le Boulevard d'Avroy, le Pont Atlas, le Pont des Tilleuls et le Quai Saint-Léonard.

En surplus des déplacements de réseaux, RESA est chargé de veiller à l'alimentation en électricité des stations de traction du tram et de son centre de remisage et de maintenance. Huit nouveaux raccordements et dix kilomètres de pose de câbles équivalent à une puissance de 14,55 MVA devront dès lors être réalisés d'ici juin 2021. Les travaux de planification de ces travaux ont déjà débuté en 2019.

## **2. Raccordement du nouvel hôpital du groupe santé CHC, le Mont Légia**

RESA a contribué activement, dans ses compétences de GRD, à l'aboutissement du mégachantier du nouvel hôpital CHC du Mont Légia.

Le CHC représente 5 MVA de puissance prélevée et 3 MVA d'injectée sur notre réseau.

Ces puissances devaient être impérativement disponibles dès le mois de septembre 2018 pour permettre au client de réaliser tous les tests de ses infrastructures. Cependant, un tel raccordement sécurisé ne pouvait se réaliser qu'au départ d'une sous-station.

Les travaux de RESA dans le cadre de ce chantier ont dès lors débuté par l'adaptation de notre sous-station de Glain. Une nouvelle sous-station a également dû être construite à Ans et deux câbles de 150<sup>2</sup>Alu d'une longueur de +/- 1700m chacun, protégés par des protections différentielles ont été posés pour rejoindre le Mont Légia.

Notons au passage que pour assurer une parfaite continuité d'alimentation, le client possède 3 groupes électrogène de 1200kVA chacun.

## **3. OSP3 – Plan de remplacement du parc d'éclairage public par des LED**

En 2019, RESA a lancé le programme OSP3 visant à remplacer sur une période de 6 ans<sup>7</sup> les 122.000 points du parc d'éclairage public par une technologie LED. Ce programme ambitieux représente un investissement de plus de 46 millions d'euros dont près de 21,5 millions à charge de RESA ; le restant de l'enveloppe étant supporté par les communes bénéficiaires de ce plan. Ce dernier est financé par les économies réalisées sur les coûts d'énergie et d'entretien.

---

<sup>7</sup> Le délai légal fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 étant de dix ans.

RESA a ainsi procédé en 2019 au remplacement d'environ 5.000 points lumineux sur les communes de Comblain-au-Pont, Herstal, Flémalle, Remicourt, Villers-le-Bouillet, Nandrin, Stavelot correspondant à un investissement propre de 1,06 millions d'euros.

RESA a aussi établi le programme complet pour l'année 2020. Celui-ci reprend les études et marchés pour le remplacement de 19.000 armatures réparties sur 28 communes.

#### **IV. Analyse chiffrée des comptes annuels**

Préalablement à l'analyse des comptes annuels, nous tenons à vous informer qu'au terme de sa revue annuelle intervenue en novembre 2019, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation A2 (perspectives stables) attribuée à RESA dans le cadre du programme d'emprunt obligataire émis en juillet 2016 sur le marché Alternext. La stabilité de cette note sera supportée dans le futur par des résultats en ligne avec les attentes et une maîtrise des ratios financiers.

##### **A. Bilan et compte de résultats**

###### **1. Bilan**

Le total bilantaire de RESA S.A. Intercommunale s'élève à 1.558.879.679,96 €.

Les principales rubriques de l'actif sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.375.900.278,83 € comprenant principalement la valeur des réseaux électriques et gaziers ;
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 16.058.976,66 € ;
- Les créances à un an au plus : 107.789.785,39 € dont 76.471.286,29 € de créances commerciales ;
- Les valeurs disponibles : 31.502.474,50 €
- Les comptes de régularisation : 26.624.840,63 €.

Les principales rubriques du passif (après affectation du résultat de l'exercice 2019) sont :

- Le capital de 657.880.492,30 € représenté par 9.063.477 actions ;
- Les capitaux propres s'élèvent à 775.372.175,95 € ;

- Les provisions pour risques et charges : 10.369.502,54 € ;
- Les dettes à plus d'un an : 545.603.846,86 €, comprenant l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros.
- Les dettes à un an au plus : 216.789.292,35 €, dont 27.132.762,58 € de dettes financières, 104.174.681,76 € de dettes commerciales, 19.415.436,20 € de dettes fiscales, salariales et sociales, 37.916.493,34 € d'acomptes reçus sur commande et de 28.149.918,47 € d'autres dettes ;
- Les comptes de régularisation : 10.744.862,26 €.

## 2. Compte de résultats

Le montant des ventes et prestations s'élève à 373.416.303,04 €.

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 292.705.146,89 € se décompose comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| • Approvisionnement et marchandises :                  | 37.736.988,07 €  |
| • Services et biens divers :                           | 133.872.238,53 € |
| • Rémunérations, charges sociales et pensions :        | 46.147.511,80 €  |
| • Amortissements, réductions de valeur et provisions : | 52.293.399,81 €  |
| • Autres charges d'exploitation :                      | 21.045.029,69 €  |
| • Charges d'exploitation non récurrentes               | 1.609.978,99 €   |

Le cash-flow d'exploitation (EBITDA) s'élève à 134.614.534,95 €, le résultat d'exploitation (EBIT) 80.711.156,15 €.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 7.730.820,54 €.

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 72.980.335,61 €.

Le bénéfice après impôts s'élève à 51.536.907,21 €. Après transfert aux réserves immunisées, le résultat à affecter s'élève à 50.689.627,21 €.

**B. Affectation du résultat proposée à l'Assemblée générale**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Résultat à affecter :                      | 50.689.627,21 € |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent : | 68.923.352,91 € |
| Dotations à la réserve légale :            | 2.576.845,36 €  |
| Dotations aux réserves disponibles         | 95.000.000,00 € |
| Bénéfice à reporter :                      | 3.236.134,76 €  |
| Rémunération du capital :                  | 18.800.000,00 € |

**C. Risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

**1. Walterre - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres**

L'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, initialement prévue le 1er novembre 2019, a été reportée au 1er mai 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, les terres devront en fonction de leur volume être gérées en tenant compte de leur qualité, de leur origine, de leurs caractéristiques, mais également des types d'usages des sites «récepteurs». La mise en place d'un tel système de traçabilité des terres excavées doit permettre leur suivi depuis le site d'origine jusqu'au site récepteur.

Ainsi, tous les mouvements de terres devront être accompagnés d'une notification de mouvement et pour les volumes supérieurs à 400 m<sup>3</sup> d'un certificat de contrôle de qualité des terres.

L'application de ce décret, actuellement soumis à plusieurs incertitudes juridiques, fait craindre des surcoûts importants pour la collectivité et des retards supplémentaires dans la réalisation de nos chantiers.

Les équipes de RESA travaillent en étroite collaboration avec le cabinet de la Ministre de l'Environnement via le Groupe de Travail Impétrants afin de clarifier la mise en pratique de cet arrêté et ainsi, limiter les effets préjudiciables pour RESA.

#### **D. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

##### **1. Crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus COVID-19**

Fin 2019, un virus de la famille des coronavirus est apparu dans la province de Hubei en Chine. Le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), appelé plus couramment COVID-19, s'est rapidement répandu dans le monde entier créant une pandémie.

Depuis mi-février 2020, l'Europe est devenue le nouveau foyer du COVID-19 et a inévitablement touché la Belgique de plein fouet créant une crise sanitaire sans précédent. Le Gouvernement fédéral en concertation avec les gouvernements des entités fédérées a dès lors été amené à déclarer les 12 et 18 mars diverses mesures tendant vers le confinement général de la population. Le télétravail a été rendu obligatoire pour toutes les fonctions le permettant et le principe de la « distanciation sociale<sup>8</sup> » a dû être mis en application pour les fonctions restantes.

Si RESA a mis tout en œuvre pour continuer à assurer ses missions de service public liées à la sécurité et à la sécurité d'approvisionnement de l'énergie, les mesures précitées ont eu (et ont encore à ce jour) des répercussions sur l'ensemble des opérations de RESA (chantiers non essentiels postposés, ralentissement de l'activité, baisse de consommation, suspension d'exécution de marchés publics etc.). Ces répercussions, notamment financières, ne peuvent à ce jour pas encore être quantifiées avec exactitude.

Toutefois, le Conseil d'administration est d'avis que ces éléments ne sont pas de nature à avoir de conséquences négatives concernant la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

##### **2. Report de facturation du « Tarif Prosumer »**

Par arrêté du Gouvernement wallon du 31 décembre 2019<sup>9</sup>, le Gouvernement a imposé aux gestionnaires de réseaux de distribution de prendre les mesures adéquates afin de ne pas facturer le tarif prosumer du 1er janvier au 30 avril 2020 aux détenteurs de panneaux photovoltaïques.

---

<sup>8</sup> La distanciation sociale est une mesure non pharmaceutique de contrôle des infections prises pour arrêter ou ralentir la propagation d'une maladie très contagieuse et qui visent à éloigner les individus les uns des autres.

<sup>9</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 31 décembre 2019 exécutant de manière temporaire et exceptionnelle le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité.



Cette mesure découle de la volonté de Gouvernement, inscrite dans la déclaration de politique régionale publiée le 20 septembre 2019, d'élaborer sans délai un avant-projet de décret pour reporter de cinq ans l'entrée en vigueur de la redevance dont doivent s'acquitter les prosumers.

Bien qu'une concertation entre différentes parties prenantes au dossier soit actuellement en cours afin de définir une solution pérenne et définitive à cette problématique, RESA demeure encore, à ce jour, en attente d'une communication officielle du Régulateur en ce qui concerne l'application de la redevance prosumers après le 30 avril 2020.

Toutefois, quelle que soit la solution appliquée, RESA ne verra pas son revenu autorisé diminué en conséquence étant donné la validation de celui-ci par le régulateur en date du 29 mai 2018.

Néanmoins, ce report de tarification entraîne une perte de recettes qui sera récupérée au travers des soldes régulateurs en N +2 (2020 +2). RESA devra donc supporter le préfinancement de cette mesure. L'incertitude sur un nouveau report de plusieurs mois au-delà du 30 avril 2020 existe bel et bien.

### **3. Réouverture du Revenu autorisé**

En application de l'article 54, §2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, RESA introduira une demande motivée de révision du revenu autorisé, compte tenu, notamment, de la décision du report du programme de déploiement des compteurs intelligents impactant durablement et significativement (seuil fixé à 2% du revenu autorisé annuel) la situation financière du gestionnaire de réseau de distribution.

La CWaPE et RESA entretiendront dès lors un dialogue compétitif durant l'année 2020.

### **4. Approbation à venir des soldes régulateurs 2016, 2017 et 2018.**

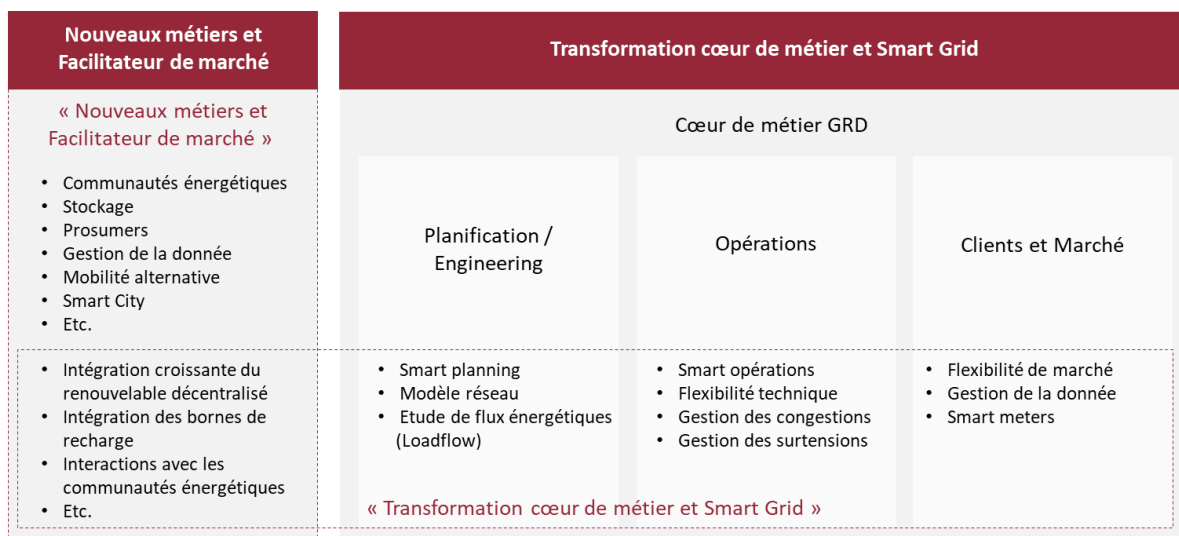
Le régulateur s'apprête à émettre ses décisions quant aux dossiers de soldes régulateurs de RESA pour les années 2016 à 2018. Ces décisions sont attendues dans le courant du premier semestre 2020 (hormis pour le solde régulateur 2018 « Electricité » qui demande des diligences additionnelles). Les éléments financiers liés à ces décisions et dont RESA avait connaissance ont été anticipés dans les comptes 2019 de RESA S.A. Intercommunale.

**E. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant que ces indications ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société**

Néant.

**F. Activités en matière de recherche et développement**

Etant donné l'ensemble des changements et défis du paysage énergétique, RESA a décidé de mettre en place une cellule innovation au sein de son organisation dans le courant de l'exercice 2019. Deux axes de travail importants ont été définis : premièrement, un axe de transformation et d'innovation qui se penche sur le cœur de métier du GRD et l'évolution vers les réseaux intelligents. Le deuxième axe se focalise sur les nouveaux métiers et sur la notion de facilitateur de marché. Ces deux axes peuvent être illustrés à l'aide du schéma ainsi que des exemples de thématiques et initiatives ci-dessous :



La mise en place de cette cellule témoigne de la volonté de poursuivre, favoriser et structurer davantage les activités de recherche et développement. Lors de l'exercice 2019, celles-ci ont été menées dans les domaines suivants :

- le développement de nouveaux systèmes pour une distribution intelligente de l'électricité et du gaz : smart distribution (planning et opérations).

- le développement de nouvelles techniques de communication et de télémétrie pour des équipements de distribution électrique : communications et courants faibles.
- le développement de nouveaux outils et méthodologies pour la gestion de l'infrastructure du réseau.
- le développement de nouvelles méthodologies pour la prise en compte de nouveaux modèles d'échanges et de marchés (énergie et flexibilité).
- le développement de nouvelles technologies liées à la distribution énergétique : veille technologique Electricité/Gaz.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 16, §1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 17, §1 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, la Société a décidé de constituer, en date du 4 avril 2019, une filiale d'exploitation, la SA RESA Innovation et Technologie (BCE 0724.552.089) et de lui déléguer une partie de ses missions.

Cette société assure dès lors depuis sa création, pour compte de RESA, et sous son pilotage, toutes les activités reprises ci-dessus.

#### **G. Existence de succursales**

Néant.

#### **H. Informations sur l'usage d'instruments financiers**

RESA a recours à des instruments financiers de couverture tels que les swaps de taux d'intérêt.

#### **I. Mention en application de l'article 3:6, §1er 9° du code des sociétés et des associations**

Le Président du Comité d'audit, en raison de sa carrière passée de Réviseur d'entreprises présente toutes les compétences en matière de comptabilité et d'audit.

\*

Enfin, nous vous informons qu'il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

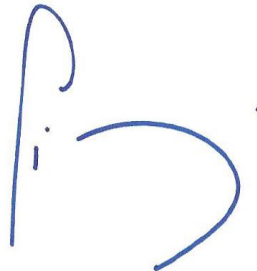
Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (**Annexe 1**) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation (**Annexe 2**) ;
- Le rapport annuel 2019 du Comité de rémunération (**Annexe 3**) ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration (**Annexe 4**).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels présentés et de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

Liège, le 22 avril 2020.

Pour le Conseil d'Administration,



Mme Isabelle SIMONIS  
Présidente du Conseil d'Administration